

Conseil Municipal du vendredi 23 septembre 2016 à 19h

1. Renouvellement de la convention avec le Conseil Départemental pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement

Il convient de renouveler la convention pour le groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de sel de déneigement pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017.

Après délibération, les membres du conseil autorisent le Maire à signer le renouvellement de convention.

2. Convention avec le Syndicat de Gestion du RPI des 2 Auxelles pour le remboursement des frais de télécommunication

Dans une volonté de réduction des frais de télécommunication et en accord avec RPI des Auxelles-Bas, un standard téléphonique a été installé et l'école primaire est raccordée au réseau internet de la mairie.

La commune prend en charge les frais liés à la location du standard et l'abonnement de la ligne internet.

L'abonnement et les consommations téléphoniques feront l'objet d'une répartition de 50% pour la commune et 50% pour le RPI et école. Un relevé annuel sera soumis au Syndicat de Gestion par la commune.

Après délibération, les membres du conseil autorisent le Maire à signer la convention avec le Syndicat de gestion du RPI des 2 Auxelles.

3. Motion Alstom

Après lecture, la motion Alstom est approuvée à l'unanimité.

4. Achats des parcelles AC 171, 423 et 425

Les parcelles AC 171, 423 et 425 appartenant au groupe Almabois constituent un intérêt pour la commune.

Suite à l'estimation des domaines (1700€ HT) et à l'avis favorable du groupe Almabois, les membres approuvent l'achat des parcelles AC 171, 423 et 425, et autorisent le Maire à signer l'acte de vente.

5. Compétence programme local de l'habitat (PLH)

La Préfecture demande que soit rattachée la compétence programme local de l'habitat à la compétence optionnelle politique du logement et du cadre de vie **au lieu** de la compétence obligatoire de l'espace. Il convient que le conseil accepte le transfert à la CCHS la compétence « élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH) ».

Après délibération, les membres autorisent le transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse (CCHS).

Séance levée à 20h30.